

DGA DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS

-----  
Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
Pôle Ingénierie  
Service Foncier et Domaine Public  
Bureau Domaine Public  
-----

Affaire suivie par : Nathalie GUGGENHEIM  
Tél. : 05.53.06.87.58  
Courriel : [n.guggenheim@dordogne.fr](mailto:n.guggenheim@dordogne.fr)

Objet : PC n° 024 197 23 D0009 - BACCHUS HOSPITALITY -  
Construction d'un hôtel 4 étoiles - GINESTET - RD 4<sup>E3</sup>.  
N/Réf. : FL/NG - GECCO 394879.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération  
Bergeracoise  
Service Urbanisme  
La Tour Est - CS40012  
24112 BERGERAC CEDEX

[urbanisme-demat@la-cab.fr](mailto:urbanisme-demat@la-cab.fr)

**Avis favorable** à la présente demande de Permis de construire, sous réserve de l'application des prescriptions suivantes, à la charge et aux frais du pétitionnaire :

- L'accès au projet sur la route départementale n° 4<sup>E3</sup> sera autorisé côté Nord de la parcelle section D n° 64 en limite avec la parcelle section D n° 65 conformément au plan de masse joint au dossier.
- Un panneau STOP ainsi que le marquage au sol correspondant devront être prévus au débouché de l'accès sur la RD.
- L'accès devra être sécurisé par la réalisation d'un dégagement de visibilité à réaliser sur les parcelles section D n° 63 et 64 conformément au plan joint au 1/500 du 26/07/2023 intitulé « La Ressègue - Principe d'entrée ». Une servitude de visibilité devra être établie par acte authentique avant l'ouverture du site, afin de garantir la pérennité du dégagement de visibilité.
- Avant toute intervention sur ou en limite du domaine public routier départemental (branchement de réseaux, mise en œuvre d'une clôture, plantation de végétaux, création d'accès, pose de portail, ...), l'Unité d'aménagement de BERGERAC sera obligatoirement sollicitée pour délivrer les autorisations nécessaires.
- Le rejet des eaux usées du projet est interdit dans les dépendances de la route départementale (sauf existence de réseau communal). Par ailleurs, le projet de Permis de Construire ne précise pas le mode de gestion des eaux pluviales de la voirie interne qui se raccordent à la route départementale n° 4<sup>E3</sup>. Ces informations devront être communiquées au Département avant l'obtention du Permis de Construire, pour validation.
- L'écoulement naturel et le rejet des eaux de pluie sur la voirie départementale ne doivent pas être aggravés par le projet.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,